

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T05/2022

Portant interdiction provisoire d'accès aux plages et espaces dunaires naturels
attenants au chantier de restauration dunaire

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour l'Office National des Forêts, 8 rue des Variétés lotissement LE KEOPS 66000 Perpignan ;

CONSIDÉRANT les travaux de restaurations dunaires;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès aux plages est interdit pendant la durée des travaux **du 24 janvier au 4 février 2022 inclus** selon avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation matérialisera les zones de chantier interdites d'accès au public. Ces zones neutralisées évolueront en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'office National des Forêts doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 21 janvier 2022
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA